

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 25

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, BERLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme COMMENNE Marie-Angèle à M. FENDRICH Serge
Mme COMBLEZ Céline à Mme FEHRENBACH Laure
Mme BLANCHARD Catherine à M. SCHNITZLER Philippe

Membres excusés :

M. ZUCCALA Dimitri

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme GASS Céline, Assistante à la Direction Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 3 juin 2021
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 21 juin 2021
- Commission des finances le 21 juin 2021
- Commission Solidarités, Action sociale et Projets intergénérationnels le 30 juin 2021

- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

N° 58/2021

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée élit son Président,

PROCEDE aux désignations suivantes, à l'unanimité :

concernant les points de l'ordre du jour consacrés au vote du compte administratif

la séance sera présidée par M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire

concernant les autres points de l'ordre du jour

la séance sera présidée par Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire.

N° 59/2021

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 6

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

| Cimetière | Nombre de concessions | Durée | Superficie |
|------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|
| Catholique | 4 | 4 de 30 ans | 2 de 2 m ² 2 cavurne |
| Protestant | 2 | 1 de 15 ans 1 de 30 ans | 1 de 4 m ² 1 case colombarium |

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 24/02/2021 : Lampadaire heurté devant 13 rue Osterfeld par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

| N° budgétaire et intitulé du programme | Type de marché | Date de publication de l'avis à concurrence | Date de réception des offres |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|------------------------------|
| Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Wasselonne | Marché de services | 11 juin 2021 | 23 juillet 2021 |

• ***Attribution de marchés :***

| N° budgétaire et intitulé du programme | Intitulé du lot | Attributaire | Montant du marché |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°12 : Revêtements de sols | Avenant n° 1 Marché de travaux | PEINTURES RICHERT à WASSELONNE | Montant de l'avenant : 821,59 € HT / 985,91 € TTC Nouveau montant du marché : 2 171,34 € HT / 2 605,61 € TTC |
| Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°14 : | Avenant n° 1 Marché de travaux | SANITECH à SCHILTIGHEIM | Montant de l'avenant : 300,00 € HT / 360,00 € TTC Nouveau montant du marché : 7 800,00 € HT / 9 360,00 € TTC |

N° 60/2021

CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL « JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un groupe de travail « jardins familiaux, jardins partagés » avec pour élu en charge M. Sébastien LAENG, composé :

- des élus membres de la Commission Développement Durable et Embellissement de la Ville et des autres élus qui le souhaitent
- des locataires actuels des jardins familiaux qui le souhaitent
- des habitants sur liste d'attente pour les jardins familiaux qui le souhaitent
- ainsi que des habitants ayant répondu à l'appel paru dans le bulletin municipal de juillet 2020

- et de conseillers municipaux et de personnes extérieures qui seront adjointes, sur l'initiative de l'élu en charge.

N° 61a/2021

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2020,

Sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, élu comme Président de Séance, Mme Michèle ESCHLIMANN s'étant retirée après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur son adoption,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (M. FILEZ Jean-Christophe),

DECIDE d'approuver le Compte Administratif Exercice 2020 présentant les résultats suivants et d'adopter les états des restes à réaliser suivants (« reports ») :

Section de Fonctionnement

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Recettes | 3 891 326,28 Euros |
| Dépenses | 3 103 531,64 Euros |
| Résultat de l'exercice excédentaire | 787 794,64 Euros |

Section d'Investissement

| | |
|------------------------------------------|--------------------|
| Recettes | 916 320,54 Euros |
| Dépenses | 1 578 981,29 Euros |
| Résultat de l'exercice déficitaire | - 662 660,75 Euros |
| Report en section d'investissement (001) | 325 031,07 Euros |
| Résultat cumulé déficitaire | - 337 629,68 Euros |

Reports Investissement

| | |
|----------|--------------------|
| Recettes | 459 554,09 Euros |
| Dépenses | 1 588 681,20 Euros |
| Déficit | 1 129 127,11 Euros |

AUTORISE Mme le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Exercice 2021.

N° 61b/2021

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la

présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2019 | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | RESTES A REALISER 2020 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| | | | 0 | | | |
| INVEST | 325 031,07 € | | -662 660,75 € | D 1 588 681,20 € R 459 554,09 € | -1 129 127,11 € | -1 466 756,79 € |
| FONCT | 1 470 799,16 € | - 346 366,43 € | 787 794,64 € | | | 1 912 227,37 € |
| TOTAUX | 1 795 830,23 € | 346 366,43 € | 125 133,89 € | | | 445 470,58 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (M. FILEZ Jean-Christophe),

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 | 1 912 227,37 € |
| Affectation obligatoire: | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 1 461 056,79 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 5 700,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 445 470,58 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 1 466 756,79 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

337 629,28

N° 61c/2021

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS / EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Administratif Exercice 2020,

Appelé à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'Exercice 2020,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (M. FILEZ Jean-Christophe),

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune selon l'annexe du Compte Administratif Exercice 2020, et qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 62/2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (M. FILEZ Jean-Christophe),

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour ce qui concerne le budget principal.

N° 63/2021

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe.

N° 64/2021

ALLOCATION DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association « 4L dans le 100 » pour sa participation à un rallye humanitaire d'étudiants apportant un soutien matériel et financier à des enfants défavorisés :

- une somme de 150 €
- la mise à disposition gratuite d'une salle communale
- la gratuité d'une place aux marchés.

N° 65/2021

ADAPTATION DE CERTAINES REDEVANCES ET LOCATIONS POUR 2021 SUITE A LA CRISE SANITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 16/2021 du 15 mars 2021 portant adoption des divers « tarifs » 2021, parmi lesquels les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs résidents au camping,

Considérant le confinement et la crise sanitaire de ces derniers mois qui ont impacté l'économie et le tourisme local,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. Concernant les finalités commerciales :

RENONCE à percevoir les droits d'occupation du domaine public par exonération de paiement liée à ces circonstances particulières,

ETEND cette autorisation d'occupation gratuite à d'autres demandeurs,

Redevances d'occupation du domaine public

| | | |
|-----------------------------------------------|--------------------|---|
| * terrasses de restaurant (fins commerciales) | par m ² | / |
| * autres occupations diverses | au forfait annuel | / |
| * commerçants ambulants | forfait annuel | / |

2. DECIDE de faire bénéficier les résidents du camping d'un tarif préférentiel :

Camping municipal

Tarifs "sédentaires"

| | | |
|------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Garage mort du 01.10 au 15.05 | par jour | 3,00 € |
| Garage mort du 16.05 au 30.09 | par jour | 5,00 € |
| Option "forfait annuel"(maximum 2 adultes et deux enfants) | par an | 600,00 € |

Redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des animations du camping municipal

| | | |
|--------------------------------------|--------------------|---|
| camions pizza et petite restauration | forfait par saison | / |
| autres occupations | forfait par saison | / |

N° 66/2021

FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION HLL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur la demande de logement formulée par une société vosgienne,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE un tarif forfaitaire de 1 000 € par mois toutes charges comprises pour la location d'un chalet au camping sur les mois de juin, juillet et août, en faveur de [...] à 88160 LE THILLOT.

N° 67/2021

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF - PERIODE 2022 A 2025 INCLUS

Mme le Maire et Mme BENFORD, Adjointe au Maire, exposent :

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations Familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- petite enfance
- enfance, jeunesse
- inclusion numérique

- accès aux droits et services
- logement, handicap
- animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- ✓ d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble
- ✓ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- ✓ de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- ✓ de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Seront signataires de la convention :

- la Communauté de Communes en raison de sa compétence Enfance Jeunesse et des services déployés par la collectivité permettant l'accessibilité aux familles comme l'Espace France Services
- la Ville de Wasselonne, au titre du maintien de l'offre de service sur le territoire, par son accompagnement dans la mise à disposition de locaux pour le Centre Social et Familial de Wasselonne.

Les enjeux et axes stratégiques partagés et proposés dans la Convention Territoriale Globale reprennent les services et actions portés actuellement par la Communauté de Communes et la Ville de Wasselonne. Ils peuvent se décliner de la manière suivante :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- accompagner la parentalité à l'échelle du territoire
- soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse intercommunale
- renforcer l'accessibilité des services aux familles.

Les modalités de pilotage, le plan d'actions et les méthodes d'évaluation seront définis par la suite et intégrés en annexe de la Convention Territoriale Globale. Les actions et les développements intégrés dans la Convention sont évolutifs et susceptibles d'être revus et/ou complétés à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de Mme BENFORD, Adjointe au Maire, et les explications fournies,

Vu l'échéance à fin 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Communauté de Communes Mossig Vignoble et la Caisse d'Allocations Familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

Vu la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

Vu la volonté des collectivités de maintenir l'offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecole, Enfance et Jeunesse et de la Commission des Finances réunies le 21 juin 2021 sur les enjeux partagés proposés dans la Convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les enjeux proposés et **AUTORISE** le Maire à signer la Convention partenariale à intervenir dans les termes susdécrits pour la période du 31 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

N° 68/2021

AVIS SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI), DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIEES, DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE AU TITRE DU CYCLE 2022-2027

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

Un courrier cosigné par la Préfète de la Région Grand Est et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse a été adressé aux maires dudit bassin, invitant à rendre un avis sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des programmes de mesures associées, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027 – qui sont mis à disposition des parties prenantes du 15 mars au 15 juillet 2021 :

Au cours de deux années de travail et de concertation, les acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse, réunis au sein du Comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de leurs Programmes de mesures (PDM) associés, et contribué à l'élaboration menée par la Préfète coordonnatrice de bassin du projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2022-2027.

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission européenne.

Les PDM qui sont associés aux SDAGE définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'État à veiller à leur bonne réalisation.

Le PGRI décline quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Le public est consulté sur ces projets pendant une période de six mois, du 1er mars au 1er septembre 2021. Parallèlement à cette consultation, le projet de PGRI doit être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment des groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement. Nous souhaitons également pouvoir recueillir votre avis sur les projets de SDAGE et les PDM associés.

Afin de vous permettre de formuler votre avis, les projets de SDAGE et PDM associés ainsi que le projet de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse, et leurs évaluations environnementales accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables aux adresses :

https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027 et <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r6725.html>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN et les explications fournies,

Vu les articles L. 212-2 et L. 566-12 du Code de l'Environnement,

Après avoir pris connaissance des documents concernés,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine par procuration et Mme SCHEFFKNECHT Marie),

ADHERE à la note technique rédigée par le SMOB (Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig) ci-annexée,

REND UN AVIS FAVORABLE avec les réserves figurant sous forme de remarques et d'observations dans ledit document joint.

N° 69/2021

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – IMMEUBLE SIS 4 PLACE DU GENERAL LECLERC

Mme le Maire expose :

L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé de demander à l'EPF d'Alsace de faire l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section 1 n° 254 d'une surface de 23,54 ares
- section 1 n° 256 d'une surface de 4,44 ares

situées 4 place du Général Leclerc à WASSELONNE, selon le plan ci-joint.

Ce terrain est en nature de sol et jardins, enclavé mais accessible depuis la voie publique par une servitude de passage conventionnelle sur la parcelle contigüe.

Cette acquisition permettrait la création d'un parc public urbain, idéalement situé en cœur de ville.

Au terme des négociations amiables menées avec le propriétaire, l'acquisition serait réalisée par l'EPF d'Alsace au prix de 100 000 € (cent mille euros) avec en sus 9 000 € TTC (neuf mille euros) de commission d'agence aux frais de l'acquéreur et les frais d'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le dispositif de portage foncier par l'EPF et l'opportunité d'en faire usage pour les terrains sis 4 place du Général Leclerc à WASSELONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace en date du 31 décembre 2020,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2020 portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et l'engagement de rachat du bien porté,

Vu le courrier adressé par Madame le Maire de la Commune de WASSELONNE à l'EPF d'Alsace le 23 juillet 2020 sollicitant l'acquisition par l'EPF d'Alsace pour le compte de la commune d'un bien appartenant à la Société Générale, en nature de sol et jardins, enclavé mais accessible depuis la voie publique par une servitude de passage conventionnelle sur la parcelle contigüe, situé à WASSELONNE, 4 place du général Leclerc, parcelles cadastrées section 1, n° 256 d'une contenance de 4,44 ares et n°254, d'une contenance de 23,54 ares, soit une superficie totale de 27,98 ares, en vue de la création d'un parc public urbain, idéalement situé en cœur de la ville, à proximité immédiate du château.

Vu l'avis de principe favorable rendu par le conseil d'administration de l'EPF d'Alsace le 16 décembre 2020,

Vu l'accord financier donné le 16 juin 2021 par le conseil d'administration de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de ce bien pour le compte de la commune de WASSELONNE, au prix de CENT MILLE EUROS (100.000 €) avec en sus NEUF MILLE EUROS (9.000 €) TTC de commission d'agence aux frais de l'acquéreur et les frais d'actes,

Vu le projet de convention de portage foncier,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien susvisé, situé à WASELONNE, 4 place du général Leclerc, parcelles cadastrées section 1, n° 256 d'une contenance de 4,44 ares et n° 254, d'une contenance de 23,54 ares, soit une superficie totale de 27,98 ares, en nature de sol et jardins, enclavé mais accessible depuis la voie publique par une servitude de passage conventionnelle sur la parcelle contigüe, au prix de CENT MILLE EUROS (100.000 €) avec en sus NEUF MILLE EUROS (9.000 €) TTC de commission d'agence aux frais de l'acquéreur et les frais d'actes, en vue d'y créer un parc public urbain,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier et **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, dans les termes suivants :

➤ **Modalités de gestion et de cession**

L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la Commune.

A la fin du portage, la commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.

➤ **Modalités financières**

• *Définition des postes*

- Le prix principal d'acquisition du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition.

- Les frais d'acquisition sont composés notamment des frais de notaires, des indemnités d'éviction ou de emploi, des frais éventuels d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires (agence immobilière...).

- Les coûts de proto-aménagement (éventuels) sont composés des travaux proprement dits (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution, concessionnaires de réseaux) et des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, Etudes, Pilote de chantier (OPC), Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS), Contrôleur technique, Frais d'investissement en matière de mise en sécurité des sites,...) réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace.

- Les frais de gestion du bien sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurances...), travaux et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage (dont la commune n'aurait pas fait son affaire personnelle).

- Les frais de portage (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés à partir des montants suivants :

- ✓ Le prix d'acquisition du bien,
- ✓ Les frais d'acquisition,
- ✓ Les éventuels coûts de proto-aménagement.

• *Pendant la période de portage foncier*

La Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité...).

La commune s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, calculés comme suit :

- Un taux fixe de 1,5% HT* de la valeur du bien en stock**, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches.

* TVA en sus

** Le coût d'acquisition est constitué du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts de travaux.

• *A la fin du portage foncier*

La Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, à savoir :

- les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,... En cas d'exercice d'un droit de préemption (safer, preneur rural...) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera dû et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.
- et les éventuels coûts du proto-aménagement engagés par l'EPF d'Alsace.

➤ **Durée de la convention** : durée ferme de QUATRE ans.

N° 70/2021

AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - PARCELLES CADASTREES SECTION 54 N° 386 ET 387

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur les travaux du giratoire RD1004/RD260 entrepris il y a quelques années, dans le cadre desquels a été aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales,

Considérant qu'il serait opportun de céder à la Collectivité européenne d'Alsace les parcelles constituant le terrain d'assiette de cet ouvrage,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine numéro 2021-67520-41712 du 8/6/2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de céder à la Collectivité européenne d'Alsace les parcelles cadastrées :

- section 54 n° 386/178 d'une contenance de 18,09 ares
- section 54 n° 387/178 d'une contenance de 5,54 ares,

ENTEND que cette cession s'opère sans paiement de prix, s'agissant d'une cession de domaine public communal à domaine public départemental, et donc de régularisation d'emprises publiques entre deux collectivités,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir en ces termes.

N° 71/2021

CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA CEA DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TSPO DANS LA TRAVERSEE DU KRONTHAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du TSPO dans la traversée du Kronthal, il s'avère nécessaire de réaliser des conduites d'assainissement avant rejet dans la MOSSIG sur une parcelle propriété de la Commune de WASSELONNE, afin de réaliser l'évacuation des eaux pluviales de la RD 1004 et du bassin versant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de canalisations dans les termes suivants :

Fonds dominant

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire des parcelles sises à STRASBOURG, fonds dominant, cadastrées Commune de STRASBOURG section 41 n° 115 d'une contenance de 110,29 ares

Fonds servant

La Commune de WASSELONNE est propriétaire de la parcelle, sise à WASSELONNE, fonds servant, cadastrée section 59 n° 314/142 d'une contenance de 48,81 ares

Conditions de la servitude

- Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour les locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage d'assainissement de voirie publique et n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage et son accès et d'empêcher sa surveillance, son entretien, son remplacement à l'identique ou non.
 - Le propriétaire, ou ses locataires éventuels, s'interdit de remblayer ou de décaisser le terrain dans cette zone, de façon à maintenir la canalisation à son niveau d'enfouissement normal.
 - L'ouvrage sera installé dans le fonds servant, à l'intérieur d'une bande de terrain, objet de la présente servitude, conformément au plan ci-joint.
 - La Collectivité européenne d'Alsace, chargée de l'exploitation de l'ouvrage, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de tout travaux, même provisoires, tels que la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, à l'identique ou non, de l'ouvrage.
- Elle permettra également la mise en place en limite du terrain concerné, de poteaux, ou regards délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation et les ouvrages accessoires.
- Enfin, le propriétaire s'interdit à faire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation.

Indemnités

La concession de servitude visée par les présentes sera accordée gratuitement à la collectivité. Tout dommage causé par l'exercice de la servitude qui fait l'objet de la présente convention est à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Durée de la convention

La servitude ainsi consentie, se poursuivra tant que la canalisation sera maintenue par la Collectivité européenne d'Alsace. Elle disparaîtra dès que la Collectivité européenne d'Alsace aura décidé de désaffecter la canalisation et aura libéré le terrain de ses installations.

2. CHARGE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, de signer l'acte constitutif de servitude correspondant.

N° 72/2021

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATIONS DE POSTES**
- **MODIFICATION DE POSTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la

présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de créer un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps non-complet de 8/35^e à compter du 01/09/2021 ;
2. **DECIDE** de créer un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet (35h/semaine) à compter du 01/07/2021 ;
3. **DECIDE** de créer pour le service technique, un poste saisonnier à temps complet (35h/semaine) d'Adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, indice brut 354 majoré 332, du 29 juin au 5 septembre 2021 inclus ;
4. **DECIDE**, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service ménage, de créer un poste contractuel d'Adjoint technique territorial, à temps non-complet de 18/35^e, échelon 03, indice brut 356, indice majoré 334, à compter du 01/08/2021 pour une durée d'un an ;
5. **DECIDE** de prolonger la date de fin du poste non-permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 22,58/35^{ème}, à l'échelon 1 indice brut 356 majoré 334, créé par délibération n° 93/2020 du 02/11/2020, pour la période du 3/11/2020 au 06/07/2021, jusqu'au 09/07/2021,

Et **ENTEND** que la rémunération de ces grades soit indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires ;

6. **PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 73/2021

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE « CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN »

Mme le Maire expose :

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a mis en place l'opération « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est de permettre aux territoires éligibles de conforter leur dynamisme et leur attractivité. Ce plan est une continuité du contrat de centralité (revitalisation des bourgs centres).

Les communes de Wasselonne et de Marlenheim, tout comme la Communauté de Communes Mossig Vignoble, sont éligibles à ce dispositif. L'adhésion a été actée par les assemblées délibérantes des trois entités et la convention partenariale a été signée le 21 mai 2021 en présence de Madame la Préfète.

La convention prévoit notamment le recrutement d'un chargé de projet « Petites Villes de Demain » qui aura la tâche de suivre, aux côtés des élus et des équipes en place, le programme et sa déclinaison sur le territoire. Ce dernier devra établir un diagnostic de territoire dont la finalité est la mise en œuvre, dans un délai de 18 mois, d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Ce poste, dont le recrutement est porté par la commune de Wasselonne, sera pris en charge à 75% par l'Etat, via la Banque des Territoires, et le reste à charge sera à répartir entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu la délibération n° 53/2021 du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 32/2021 du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de Wasselonne autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 49/2021 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal de Marlenheim autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 21 mai 2021 par les communes de Wasselonne et Marlenheim, la Communauté de Communes Mossig Vignoble, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat,

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » prévoit le recrutement d'un chef de projet dont le coût est pris en charge à 75 % par l'Etat et à 25 % par les collectivités concernées,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste non-permanent de Chef de Projet « Petites Villes de Demain », à temps complet (35h/semaine) au grade d'Attaché territorial, échelon 5, indice brut 567 majoré 480, à effet du 01/07/2021, sur la base de l'article 7 bis de la loi n° 84-16 du 21 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 article 17,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 73b/2021

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE « CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN »

Mme le Maire expose :

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a mis en place l'opération « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est de permettre aux territoires éligibles de conforter leur dynamisme et leur attractivité. Ce plan est une continuité du contrat de centralité (revitalisation des bourgs centres).

Les communes de Wasselonne et de Marlenheim, tout comme la Communauté de Communes Mossig Vignoble, sont éligibles à ce dispositif. L'adhésion a été actée par les assemblées délibérantes des trois entités et la convention partenariale a été signée le 21 mai 2021 en présence de Madame la Préfète.

La convention prévoit notamment le recrutement d'un chargé de projet « Petites Villes de Demain » qui aura la tâche de suivre, aux côtés des élus et des équipes en place, le programme et sa déclinaison sur le territoire. Ce dernier devra établir un diagnostic de territoire dont la finalité est la mise en œuvre, dans un délai de 18 mois, d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Ce poste, dont le recrutement est porté par la commune de Wasselonne, sera pris en charge à 75% par l'Etat, via la Banque des Territoires, et le reste à charge sera à répartir entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu la délibération n° 53/2021 du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 32/2021 du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de Wasselonne autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 49/2021 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal de Marlenheim autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 21 mai 2021 par les communes de Wasselonne et Marlenheim, la Communauté de Communes Mossig Vignoble, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat,

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » prévoit le recrutement d'un chef de projet dont le coût est pris en charge à 75 % par l'Etat et à 25 % par les collectivités concernées,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE sa délibération n° 73/2021 de ce jour concernant le poste non-permanent de Chef de Projet « Petites Villes de Demain », à temps complet (35h/semaine) au grade d'Attaché territorial, échelon 5, indice brut 567 majoré 480, à effet du 01/07/2021, sur la base de l'article 7 bis de la loi n° 84-16 du 21 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 article 17 :
la rémunération de ces grades sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

N° 74/2021

DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN – PARTAGE FINANCIER DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Mme le Maire expose :

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a mis en place l'opération « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est de permettre aux territoires éligibles de conforter leur dynamisme et leur attractivité. Ce plan est une continuité du contrat de centralité (revitalisation des bourgs centres).

Les communes de Wasselonne et de Marlenheim, tout comme la Communauté de Communes Mossig Vignoble, sont éligibles à ce dispositif. L'adhésion a été actée par les assemblées délibérantes des trois entités et la convention partenariale a été signée le 21 mai 2021 en présence de Madame la Préfète.

La convention prévoit notamment le recrutement d'un chargé de projet « Petites Villes de Demain » qui aura la tâche de suivre, aux côtés des élus et des équipes en place, le programme et sa déclinaison sur le territoire. Ce dernier devra établir un diagnostic de territoire dont la finalité est la mise en œuvre, dans un délai de 18 mois, d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Ce poste, dont le recrutement est porté par la commune de Wasselonne, sera pris en charge à 75% par l'Etat, via la Banque des Territoires, et le reste à charge sera à répartir entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu la délibération n° 53/2021 du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 32/2021 du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de Wasselonne autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 49/2021 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal de Marlenheim autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 21 mai 2021 par les communes de Wasselonne et Marlenheim, la Communauté de Communes Mossig Vignoble, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat,

Vu la vacance de poste n° O067210400280468 publiée par la commune de Wasselonne,

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » prévoit le recrutement d'un chef de projet dont le coût est pris en charge à 75 % par l'Etat et à 25 % par les collectivités concernées,

Considérant que le chef de projet recruté travaillera à la fois sur les communes de Wasselonne et de Marlenheim,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le recrutement d'un chef de projet commun aux communes de Wasselonne et Marlenheim,

CONFIE à la commune de Wasselonne le recrutement ainsi que la gestion administrative du chargé de projet,

AUTORISE le Maire de Wasselonne à solliciter le soutien financier de l'Etat, via la Banque des Territoires, à hauteur de 75%,

FIXE le temps de travail de l'agent ainsi que la contribution des communes à 60 % pour Wasselonne et 40 % pour Marlenheim,

ARRETE le financement du poste comme suit :

| Partenaires | Participation |
|--------------------------------|------------------------------------------|
| Etat Banque des Territoires | 75,00 % |
| Commune de Wasselonne | 15,00 % (60% de la part des communes) |
| Commune de Marlenheim | 10,00 % (40% de la part des communes) |

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

N° 75/2021

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2010 avait institué le régime indemnitaire des agents communaux, dont notamment les IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Il est nécessaire d'apporter une modification afin de désigner les fonctions et les missions, suite à une évolution de son interprétation juridique :

La « liste des emplois » s'apprécie à la lecture de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui indique que « I. - 1° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B. »

Le juge financier explicite ce point : la « liste des emplois » doit désigner les « fonctions ou (les) missions exécutées par les « corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires », étant entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de Mme le Maire,

Vu :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

- le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7,

Vu sa délibération n° 197/2001 en date du 17 décembre 2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

Vu sa délibération n° 86/2010 en date du 14 septembre 2010 modifiant le régime indemnitaire,

Vu sa délibération n° 15/2016 du 1^{er} février 2016 précisant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De fixer la liste des bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires réalisés par les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé et les apprentis, sur la base des cadres d'emplois et selon les emplois et fonctions suivants :

| Cadres d'emplois | Emplois ou Fonctions |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Filière Administrative Adjointes administratifs Rédacteurs territoriaux | Agent d'accueil Officier d'état civil Assistant Finances/Comptabilité Assistant Ressources Humaines Assistant de direction Responsable Finances /Ressources Humaines Gestionnaire des autorisations d'urbanisme Gestionnaire des manifestations culturelles Responsable du service Urbanisme et bâtiments communaux |
| Filière Technique Adjointes techniques Agents de maîtrise Techniciens | Agent chargé du nettoyage des voies publiques Agent d'entretien des locaux Agent d'exploitation voirie publique Chargé de maintenance des bâtiments communaux Chargé d'entretien des espaces verts Concierge du centre de loisirs Jardinier Ouvrier de maintenance des bâtiments Responsable des équipes techniques Responsable du Service Technique |
| Filière Animation Adjointes d'animation | Animateur Séniors |
| Filière Culturelle Adjointes de patrimoines | Agent d'accueil et de gestion Bibliothèque |
| Filière Sécurité Agents de Police Municipale | Policier Municipal Chef du service Police Municipale |
| Filière Sociale Agents territoriaux | Agent spécialisé des écoles maternelles Assistant petite enfance |

Les bénéficiaires sont les agents travaillant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le cadre appliqué au sein de la collectivité, à l'exception de la liste des bénéficiaires, reste celui de la délibération n° 86/2010 du 14 septembre 2010 pour les heures supplémentaires et de la délibération n° 15/2016 du 1^{er} février 2016 pour les heures complémentaires.

La rémunération des heures supplémentaires des agents contractuels de droit privé et des apprentis sera appliquée selon les dispositions du Code du Travail.

Article 2

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des primes objet des présentes au budget de la collectivité et **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

N° 76/2021

RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - 2020

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article L. 323-2 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Local lors de sa réunion du 18 juin 2021,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (année 2020), qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 77/2021

**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN / RAPPORT ANNUEL 2020
SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SDEA a transmis son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

Appelé à en prendre connaissance,

PREND ACTE dudit rapport pour l'année 2020.

N° 78/2021

RAPPORT ANNUEL 2020 – STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Appelé à prendre connaissance du rapport électricité pour l'année 2020,

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN